



Blainville, décembre 2018

2018-12-Capsules-Règlementaires-KMK

Optionnel l'environnement?

Cette capsule de décembre 2018 se veut 'légère' et traite des dangers pour l'environnement au sein de la classification SGH. En effet, j'y consacre une capsule parce qu'on discute partout et souvent des cibles environnementales, non atteintes et de l'équilibre nécessaire entre la protection de l'environnement et l'économie, et je crois que l'application du SGH pour la classification des produits chimiques en matière d'environnement représente une situation particulièrement sensible à cet égard.

Comme on le sait, les Nations-Unies ont le mandat ultime de développer, mettre à jour et diffuser la référence en matière de SGH, soit le fameux 'Purple Book' (Livre violet) qui en était en novembre 2017 à sa révision 7.0, depuis la mise en place de ce système. On sait aussi que les pays ne sont pas contraints de l'adopter et que ceux qui le font ne sont pas non plus contraints d'appliquer tous les dangers et catégories du livre de référence. C'est ainsi, par exemple, qu'on retrouve des catégories comme l'irritation modérée de la peau en catégorie 5, dans la révision 5 du système, que le Canada a choisi de ne pas appliquer dans son effort d'harmonisation avec les États-Unis qui ont adopté la révision 3 du système dans laquelle cette catégorie n'existe pas. Ce sera aussi le cas avec les aérosols qui, dans la version 7 (et non pas la version 5) ne devront plus être classifiés comme gaz sous pression, etc...

Pour ce qui est des délicats dangers pour l'environnement avec lesquels l'Europe n'a jamais eu de problématique depuis l'adoption première du SGH, le Canada, et les États-Unis ont convenu que ceux-ci seraient 'optionnels' sur leur territoire, ainsi, si ces

Services Réglementaires KMK inc.

Nous nous soucions de la conformité autant que vous l'êtes de l'usage sécuritaire de vos produits.

Tél : +1-888-GHS-7769 (447-7769)/+1-450-GHS-7767 (447-7767); Fax : +1-450-435-0677

info@kmkregservices.com

www.kmkregservices.com



dangers sont applicables en vertu du système, un manufacturier ou un distributeur de ce produit au Canada ou aux États-Unis pourrait décider de ne PAS appliquer cette classification tout en demeurant conforme.

Le Mexique, qui vient de terminer sa période de transition pour l'adoption de la révision 5 en octobre 2018, a créé un flou encore plus important, en ne rapportant PAS ces dangers dans la loi officielle (NOM-018-STPS-2015) mais il est aussi dit que le SGH au Mexique doit suivre la révision 3 des Nations-Unies, dans laquelle, bien sûr, figurent ces dangers. On doit alors se référer à la 'bonne pratique' qui classe selon ces dangers mais tout en étant conforme même si on décide de ne pas classer.

En terminant, je souhaite mentionner que le pays de la merveilleuse barrière de corail, l'Australie a pour sa part décidé de ne PAS considérer ces dangers ce qui ferait qu'un produit classifié dangereux pour l'environnement et qui aurait une fiche et une étiquette qui montreraient ces dangers et ces symboles seraient a priori 'non conformes'.

Comme je vous le mentionnais dans la capsule de novembre, on attendra les énoncés officiels du Canada et des États-Unis au début de 2019 pour voir si l'adoption de la révision 7 du SGH dans les deux pays changera le statut 'optionnel' de l'environnement, les paris sont ouverts!

Passez de belles fêtes avec la famille et les amis et on se croiera encore en 2019 j'en suis certain!

Luc Séguin, Président

Services Réglementaires KMK inc.

Nous nous soucions de la conformité autant que vous l'êtes de l'usage sécuritaire de vos produits.

Tél : +1-888-GHS-7769 (447-7769)/+1-450-GHS-7767 (447-7767); Fax : +1-450-435-0677

info@kmkregservices.com

www.kmkregservices.com